VILLE DE PAMIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-071- SDSP

ACTION EN JUSTICE

Ville de Pamiers c/ Madame AYAD Radia Le Maire de la Commune de PAMIERS.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame Le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu la requête déposée par Madame AYAD Radia auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE, enregistrée le 10/09/2023, relative à la demande d'annulation de la décision du 1er septembre 2023 du maire de Pamiers portant rejet de la demande de réintégration de Mme Ayad à son poste de directrice des systèmes d'information, dont le contrat court jusqu'au 31 décembre 2023 (dossier n° 2305462) ;

Considérant la nécessité d'assurer la défense des intérêts de la commune de Pamiers auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE;

## **DECIDE:**

<u>Article 1er</u>: D'ester en justice au profit de la Ville de Pamiers contre Madame AYAD Radia dans le cadre de la procédure contentieuse devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

<u>Article 2</u>: De désigner Maître Sacha BRIAND, avocat, 32 rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE, pour représenter la commune dans l'instance susvisée.

<u>Article 3</u> : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 septembre 2023

Pour extrait conforme, Le Maire,

Frédérique THIENMOT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le après transmission en Préfecture le après publication le 2 0 SEP. 2023 ou après notification le

Accusé de réception en préfecture 009-210902250-20230912-23\_16536-AR Date de télétransmission : 20/09/2023 Date de réception préfecture : 20/09/2023